



82920 - Une femme enceinte qui découvre un saignement vaginal perd-elle son jeûne?

question

Enceinte, j'ai eu une hémorragie au cours d'une journée du Ramadan et je me suis rendue auprès d'une gynécologue qui m'a consultée avant de m'administrer une piqure pour stabiliser le fœtus. Elle a effectué un prélèvement pour une analyse de sang. Mon jeûne reste-t-il valide ou devient-il caduc à cause des actes que voilà?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'examen vaginal, la piqure de stabilisation et le prélèvement d'un échantillon pour analyse n'invalident pas le jeûne car rien de cela ne relève des facteurs de rupture du jeûne et ne leur est pas assimilable. S'agissant de l'hémorragie, elle est l'objet d'une divergence de vues des ulémas quand elle concerne une femme enceinte. Doit-on l'assimiler au cycle menstruel ou pas? On a déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [23400](#) qu'on l'assimile au cycle à condition qu'elle coïncide avec son temps du mois et qu'elle dure. Autrement dit: elle apparaît au moment des règles du mois et dure le nombre de jours des règles. Si l'hémorragie survenait hors du temps des règles ou si celles-ci avaient cessé durant un mois et si le sang réapparaisait au 2^e mois, cela ne relèverait pas des règles et n'aurait aucun impact sur le jeûne, et votre jeûne serait valide, s'il plaît à Allah.

Allah le sait mieux.